



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/176 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.3 Marchés négociés

APPROBATION DU CONTRAT N°2023108 A CONCLURE AVEC LE CABINET OPPIDUM AVOCATS POUR LA REALISATION D'UNE ENQUETE INTERNE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'article R.2122-8 du code de la commande publique relatif à la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

VU la délibération du conseil de territoire n°C2020/07/07 du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président, pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n°A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'offre proposée par le cabinet OPPIDUM AVOCATS pour la réalisation d'une enquête interne, pour un montant estimé à 7 000€ HT ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé et extérieur aux services de l'établissement public territorial pour mener une enquête administrative interne ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Est approuvé le contrat n°2023108 ayant pour objet la réalisation d'une enquête interne, à passer avec le cabinet OPPIDUM AVOCATS, sis 47 avenue du Maine, 75014 Paris.

ARTICLE 2 : Le marché prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'à la remise du rapport final de l'enquête administrative avec réunion de restitution (durée estimée à un mois).

ARTICLE 3 : Le taux horaire du cabinet est de 200 € HT. Le montant estimé de la prestation est de 7 000€ HT.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- A Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Au cabinet OPPIDUM AVOCATS.

Fait à Meudon, le 10 novembre 2023



Pour le Président et par délégation,

Antoine MARETTE
Directeur Général des Services